



Délibération n°78/CT/2026 du 05/08/2026 approuvant la mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la commune de Tumaraa pour la période 2026-2027

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le budget principal ;
- VU** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Considérant que l'objectif du service civique est de proposer à tous les jeunes de 16 ans à 25 ans sans condition de diplôme, un cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle et qu'il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel ;

Considérant que le recours au service civique constitue un levier d'engagement citoyen de la jeunesse, favorise la cohésion sociale et contribue à renforcer les actions d'intérêt général conduites par la commune au bénéfice de la population ;

Considérant que les volontaires en service civique interviendront en appui et en complémentarité des actions menées par les agents de la commune sans s'y substituer ;

Considérant que 11 volontaires en service civique seront affectés à la mission « Éducation pour tous » à compter du 1^{er} novembre 2026 afin d'intervenir en appui des équipes éducatives, de participer à l'accompagnement des élèves ainsi qu'à l'organisation et à l'animation d'activités éducatives, culturelles et périscolaires au sein des écoles de la commune ;

Considérant que 3 volontaires en service civique seront affectés à la mission « Environnement » à compter du 1^{er} novembre 2026 dans le cadre d'actions de sensibilisation, de communication et d'information auprès des citoyens sur la protection, la préservation et l'adoption de pratiques durables respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles (Rahui, gestion durable de l'eau etc.) ;

Considérant qu'un volontaire en service civique seront affectés à la mission « Culture et loisirs » à compter du 1^{er} novembre 2026 afin de valoriser la culture polynésienne, de participer aux événements culturels de la commune et de contribuer à la transmission du patrimoine local ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 août 2026 ;

ADOPTE

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_78-DE

Article 1 : La mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la commune de Tumaraa est approuvée pour la période allant du 1^{er} novembre 2026 au 30 juin 2027, pour l'accueil de quinze volontaires répartis comme suit :

- 11 volontaires affectés à la mission « Éducation pour tous » à compter du 1^{er} novembre 2026
- 3 volontaires affectés à la mission « Environnement » à compter du 1^{er} novembre 2026
- 1 volontaire affecté à la mission « Culture et Loisirs » à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le conseil municipal approuve l'annexe à la présente délibération fixant les critères de sélection, les modalités d'évaluation ainsi que les règles de fonctionnement de la commission de sélection.

Article 2 : Les candidatures sont examinées par une commission de sélection dans les conditions définies par l'annexe à la présente délibération.

La commission procède à l'évaluation et au classement des candidatures sur la base des critères approuvés par le conseil municipal.

Elle établit le procès-verbal comportant la liste des candidats classés par ordre de mérite, une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire.

Le maire tient compte du classement établi par la commission pour procéder à la signature des contrats d'engagement.

Article 3 : Le maire est autorisé à signer une convention de partenariat et tous les avenants éventuels avec la fédération des œuvres laïques, bénéficiaire de l'agrément national de la ligue de l'enseignement afin de mettre à disposition de la commune de Tumaraa 15 engagés en service civique.

Article 4 : Le maire est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, dans le respect des orientations, des critères de sélection et des modalités d'évaluation approuvés par le conseil municipal dans la présente délibération et son annexe.

Article 5 : L'adhésion de la commune de Tumaraa à la ligue de l'enseignement pour un montant annuel de 16 000 fcfp (novembre 2026 à octobre 2027) est approuvée.

La dépense est imputée au compte 611 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 6 : La prise en charge financière des volontaires en service civique pour un montant de 13 705 Fcfp par volontaire et par mois est approuvée.

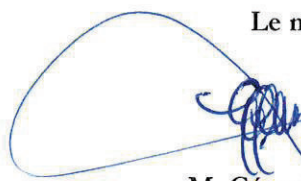
La dépense est imputée au compte 6218 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

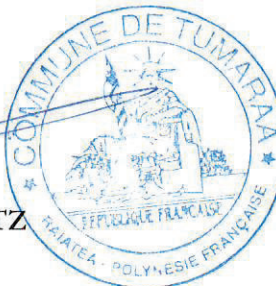
AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_78-DE

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2026
987-200015097-20260805-DEL_2026_78-DE